

208C2321
FR0000044448-FS918

23 décembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS
(Euronext Paris)

Par courrier du 23 décembre 2008, la société de droit chilien Soinmad SA (1) (San Francisco 4760, San Miguel, Santiago du Chili, Chili), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 décembre 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir individuellement 2 500 000 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 8,95% du capital et 8,85% des droits de vote de cette société (2)

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par la société Madeco SA, de 2 500 000 actions NEXANS au profit de sa filiale Soinmad SA ; En conséquence de cet apport, Madeco SA détient sa participation dans NEXANS indirectement, par l'intermédiaire de Soinmad SA, au lieu de directement.

-
- (1) Détenue directement à hauteur de 99,99% par la société de droit chilien Madeco SA, qui est détenue directement et indirectement à hauteur de 45,20% par la société de droit chilien Quinenco SA, elle-même contrôlée majoritairement par la famille de M. Guillermo Luksic-Craig.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 27 935 953 actions représentant 28 236 739 droits de vote.